

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 1<sup>er</sup> février 2010, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents:

Le maire: Réal Turgeon

et les conseillers:

Roger Dion  
Hélène Pelchat  
Éric Blanchette

Daniel Blais  
Guylaine Blais  
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2010-02-36**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIELBLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 11 janvier 2010 ;
  - 3.2. Séance statutaire du 21 janvier 2010 ;
  - 3.3. Séance extraordinaire du 21 janvier 2010 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et dépenses au 31 janvier 2010 ;
8. Comptes à recevoir ;
  - 8.1. Vente pour non paiement de taxes ;
9. Avis de motion ;
  - 9.1. Règlement no 206-2010 relatif au traitement des membres du conseil municipal et modifiant le règlement no 142-2005 (195-2009) ;
  - 9.2. Règlement no 207-2010 sur les branchements à l'égout et modifiant le règlement no 189 (200-93) ;
10. Adoption de règlements ;
  - 10.1. Règlement no 205-2010 fixant les taux de taxes pour l'année 2010 ;
11. Demande de soumissions ;
  - 11.1. Entretien et déneigement des chemins d'hiver ;
12. Salaires et avantages sociaux ;
  - 12.1. Conditions salariales 2010 ;
  - 12.2. Conditions de travail ;
13. Inspection municipale ;

- 13.1. Travaux à autoriser ;
- 13.2. Inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics ;
- 13.3. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau ;
- 14. Inspection en bâtiments ;
  - 14.1. Émission des permis ;
  - 14.2. Dossiers des nuisances ;
- 15. Sécurité des incendies ;
  - 15.1. Demandes du directeur ;
  - 15.2. Point d'eau Couture ;
    - 15.2.1. Mandat d'ingénierie – reconstruction du barrage ;
- 16. Évacuation et traitement des eaux usées ;
  - 16.1. Secteur routes Coulombe/Kennedy ;
    - 16.1.1. Honoraires d'ingénierie additionnels ;
- 17. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 17.1. Demande de dérogation mineure ;
    - 17.1.1. Forge Design inc. ;
  - 17.2. Modification au règlement de zonage - abri d'hiver ;
- 18. Mandats de services professionnels ;
  - 18.1. Programme de travaux - taxe sur l'essence 2010-2013 (TECQ) ;
  - 18.2. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale/scolaire ;
  - 18.3. Amélioration de la route du Vieux-Moulin ;
- 19. Équipements pour le déneigement ;
  - 19.1. Offre de services ;
- 20. Immeubles municipaux ;
  - 20.1. Aménagement d'édifices ;
  - 20.2. Cession d'une partie de terrain ;
- 21. Terrains résidentiels ;
  - 21.1. Mandat en évaluation ;
- 22. Développement industriel ;
  - 22.1. Acquisition de terrain ;
    - 22.1.1. Comité de développement industriel de St-Isidore ;
- 23. Divers ;
  - 23.1. Séance publique d'information et de consultation ;
- 24. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2010-02-37      3.1. Séance ordinaire du 11 janvier 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,  
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**2010-02-38      3.2. Séance statutaire du 21 janvier 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance statutaire du 21 janvier 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**2010-02-39      3.3. Séance extraordinaire du 21 janvier 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adopté

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**5. CORRESPONDANCE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2010-02-40      Comité de la Fête de la Majorité – appui financier**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser un montant de trois cents dollars (300,00 \$) comme appui financier pour la tenue de la Fête de la Majorité qui aura lieu à l'automne 2010 ainsi qu'une certaine quantité d'épinglettes.

Adoptée

**2010-02-41      La Mutuelle des municipalités du Québec – réclamation**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une réclamation de Fortier 2000 ltée, Transport Extra et Express MI-A-LEX inc. pour bris de véhicule lors du déchargement de matériaux pour les travaux au ponceau dans le rang de la Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT QU'après étude du cabinet d'expertise en règlement de sinistres de La Mutuelle des municipalités du Québec, la municipalité est tenue responsable des dommages ;

CONSIDÉRANT QUE la réclamation s'élève à trois mille six cent quatre-vingt-trois dollars et trente-neuf cents (3 683,39 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance prévoit une franchise de cinq cents dollars (500,00 \$) payable par la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil verse à La Mutuelle des municipalités du Québec un montant de cinq cents dollars (500,00 \$), représentant la franchise de la municipalité de Saint-Isidore, dans le dossier de réclamation de Fortier 2000 ltée, Transport Extra et Express MI-A-LEX inc.

Adoptée

**2010-02-42**     **MRC de La Nouvelle-Beauce – modification à l’entente relative à la participation financière à Ovascène**

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptera un règlement intitulé «Modification du règlement no 203-04-2004 relatif à l’entente sur la participation financière à Ovascène pour les années 2010, 2011 et 2012 et abrogation du règlement no 244-10-2006» ;

ATTENDU QU’Ovascène est un organisme à but non lucratif qui a le mandat d’assurer la diffusion de spectacles en Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE la MRC a acquis compétence relativement à la participation financière pour la réalisation et la gestion commune de la Salle de spectacles régionale ;

ATTENDU QUE ledit règlement spécifiera les conditions de l’entente intermunicipale sur la participation financière de la MRC pour la réalisation et la gestion commune de la Salle de spectacles régionale ;

ATTENDU QUE l’article 9 de l’entente intermunicipale stipulera que pour les années 2010, 2011 et 2012, la MRC s’engage à verser annuellement un montant de cinquante-cinq mille dollars (55 000,00 \$) au fonds d’aide à la diffusion ;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement audit fonds, il est exigé annuellement de chaque municipalité partie à l’entente, une contribution calculée selon le mode de répartition adopté par le conseil lors de l’adoption des prévisions budgétaires de la MRC ;

ATTENDU QUE ladite contribution annuelle est payable en trois (3) versements, auprès de l’organisme Ovascène ;

ATTENDU QU’Ovascène demande à la MRC une contribution financière supplémentaire annuelle de dix mille dollars (10 000,00 \$) pour 2010, 2011 et 2012 ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore soutient financièrement Ovascène au prorata préalablement établi par le conseil des maires de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l’annexe A de l’entente intermunicipale du règlement «Modification du règlement no 203-04-2004 relatif à l’entente sur la participation financière à Ovascène pour les années 2010, 2011 et 2012 et abrogation du règlement no 244-10-2006».

Adoptée

**2010-02-43**     **Gouvernement du Canada – Emploi d’été Canada**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada lance pour une autre année le programme Emplois d’été Canada pour aider les étudiants et les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme contribue à offrir des expériences de travail aux étudiants et accorde du financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois de grande qualité pour les étudiants de 15 à 30 ans;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore participe au programme Emplois d'été Canada 2010 et accepte d'embaucher trois (3) étudiants dans les secteurs administration, loisir et transport et ce, après approbation de subvention salariale.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document relatif à la demande.

Adoptée

**2010-02-44      Défi Vélo Desjardins 2010 – autorisation à circuler**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,  
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le comité organisateur du Défi Vélo Desjardins à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore lors de la randonnée cycliste qui se tiendra samedi le 11 septembre 2010 et ce, au profit de la Fondation du Centre Hospitalier Universitaire de Québec, secteur oncologie pédiatrique.

Adoptée

**2010-02-45      Tremblay Bois Mignault Lemay – désignation d'un représentant**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une requête introductive d'instance en dommages et intérêts par Groupe Ledor inc., Mutuelle d'assurance (Division Lévisienne-Orléans) en réclamation de la somme de quatre cent cinq mille deux cent soixante-six dollars et soixante-sept cents (405 266,67 \$), versée en indemnités à Resto-Bar Tribon (2004) inc. pour l'incendie survenu en juin 2009 ;

ATTENDU QUE Tremblay Bois Mignault Lemay, firme d'avocats représentant la compagnie d'assurance La Mutuelle des municipalités du Québec, demande à ce que la municipalité de Saint-Isidore désigne un témoin au courant des faits lors de l'intervention du service incendie dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme monsieur Éric Paradis, directeur du service en sécurité incendie de Saint-Isidore, ou d'autres personnes désignées par ce dernier, à titre de témoin de la municipalité de Saint-Isidore, relativement à l'incendie du Resto-Bar Tribon (2004) inc.

Adoptée

Le conseil maintient la réglementation municipale relative à l'implantation de résidence unifamiliale mobile dans la zone VIL-1.

Le conseil étudiera les possibilités concernant la disponibilité de locaux pour l'entreposage de matériel afin de répondre aux besoins de divers organismes.

Le conseil reporte l'invitation à participer à une activité de financement organisée par le Club de Soccer St-Lambert à la prochaine séance.

Monsieur le maire assistera à la séance publique d'information concernant le «Programme immigration Chaudière-Appalaches» le 3 février 2010 à Lévis.

La municipalité s'inscrira à la «Fête des voisins 2010» qui se déroulera le 5 juin 2010.

La municipalité sera représentée lors de la rencontre annuelle des partenaires associés aux projets Le Bras-Amont jeudi le 18 février prochain à Saint-Isidore.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux invitations suivantes :

- protections additionnelles au contrat d'assurance générale 2010 ;
- parade de la 32<sup>e</sup> édition des Festivités Western Saint-Victor ;
- colloque de la sécurité civile au Mont Sainte-Anne ;
- déjeuner annuel de la St-Valentin organisé par La Fondation Le Crépuscule ;
- prix innovation en santé et sécurité du travail ;
- prix «À part entière» en hommage aux personnes et aux organismes dont les réalisations favorisent la participation sociale des personnes handicapées ;
- réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Programme Climat municipalités ;
- candidature à la «Reconnaissance Anne-Marie Nadeau» visant à encourager les personnes ayant acquis une certaine expérience à l'étranger et qui sont revenues travailler dans leur région natale de la Beauce ;
- colloque régional relatif à la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le MDDEP ;
- programme de reconnaissance «Ici on recycle» afin de s'engager dans une démarche de saine gestion des matières résiduelles .

2010-02-46

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 916 à 927 inclusivement et chèques nos 6802 à 6856 inclusivement, totalisant cent quatre-vingt-douze mille quatre cent vingt-six dollars et dix-sept cents (192 426,17 \$)

DONT

La Boutique Tactiques	322,65 \$ à même le surplus accumulé non affecté.
-----------------------	--

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2010**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2010.

## **8. COMPTES À RECEVOIR**

### **8.1. Vente pour non paiement de taxes**

Aucun dossier.

## **9. AVIS DE MOTION**

### **9.1. Règlement no 206-2010 relatif au traitement des membres du conseil municipal et modifiant le règlement no 142-2005 (195-2009)**

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté à une séance subséquente, le règlement no 206-2010 relatif au traitement des membres du conseil municipal et modifiant le règlement no 142-2005 (195-2009).

Daniel Blais,  
Conseiller

### **9.2. Règlement no 207-2010 sur les branchements à l'égout et modifiant le règlement no 189 (200-93)**

Avis de motion est déposé par Roger Dion, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté à une séance subséquente, le règlement no 207-2010 sur les branchements à l'égout et modifiant le règlement no 189 (200-93).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Roger Dion,  
Conseiller

## **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2010-02-47

### **10.1. Règlement no 205-2010 fixant les taux de taxes pour l'année 2010**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les dépenses prévues pour l'année 2010 s'élèvent à 3 561 998 \$ ;

ATTENDU QUE pour défrayer ces dépenses, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 998 335 \$ ;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les dépenses et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 2 563 663 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 228 411 000 \$ ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Hélène Jacques, conseillère, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 205-2010 fixant les taux de taxes pour l'année 2010**».

**ARTICLE 2 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

**ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière de 0,8185 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

**ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 175**

Une taxe foncière de 0,028 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la contribution au réseau d'égouts et à l'assainissement des eaux est imposée et prélevée et ce, conformément au décret de regroupement des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Isidore sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

**ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005**

Une taxe foncière de 0,012 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

**ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007**

Une taxe foncière de 0,054 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.



**ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007**

Une taxe foncière de 0,011 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

**ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement**

Une taxe foncière de 0,011 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément à la résolution no 2005-07-183.

**ARTICLE 9 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 175**

Un tarif de 206,32 \$ par unité de logement pour le service de la dette du réseau d'égout est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 175 et ses modifications et conformément au décret de regroupement, sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Toutefois, il est exclu le secteur décrit à l'article 12 ci-après.

Le tarif sera de 154,74 \$ au lieu de 206,32 \$ pour les terrains dont le coût des sorties d'égout sanitaire et pluvial a été payé afin de tenir compte du montant déjà versé pour les sorties.

**ARTICLE 10 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT - Règlement d'emprunt no 175**

Un tarif de 25,29 \$ par unité de logement pour le service de la dette de l'assainissement des eaux est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

**ARTICLE 11 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT (ENTRETIEN)**

Un tarif de 194,62 \$ par unité de logement, pour l'entretien du réseau et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

**ARTICLE 12 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001**

Un tarif de 395,57 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble

imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

### **ARTICLE 13 : TARIF - ORDURES**

13.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	195,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	97,50 \$/log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épiceries, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	195,00 \$
Catégorie no 4:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	48,75 \$
Catégorie no 5:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

13.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

### **ARTICLE 14 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES**

14.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1 : Fosse de 6,8 m<sup>3</sup> ou 1 500 gallons ou moins

Usage permanent	75,00 \$/installation
Usage saisonnier	37,50 \$/installation

Catégorie no 2 : Fosse de plus de 6,8 m<sup>3</sup> ou 1 500 gallons

Usage permanent	75,00 \$/installation 27,00 \$/m <sup>3</sup> supplémentaire à 6,8 m <sup>3</sup>
-----------------	---

Catégorie no 3 : ICI de plus de 6,8 m<sup>3</sup> ou  
1 500 gallons

27,00 \$/m<sup>3</sup>

Catégorie no 4 : Fosse de rétention sans retour  
d'eau de 6,8 m<sup>3</sup> ou 1 500 gallons  
et moins

75,00 \$/installation

Catégorie no 5 : Fosse de rétention sans retour  
d'eau de plus de 6,8 m<sup>3</sup> ou  
1 500 gallons

27,00 \$/m<sup>3</sup>

14.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

#### **ARTICLE 15 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposée une compensation de 0,80 \$ par 100 \$ d'évaluation du terrain.

#### **ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 1<sup>er</sup> février 2010.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

#### **11. DEMANDE DE SOUMISSIONS**

2010-02-48

##### **11.1. Entretien et déneigement des chemins d'hiver**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil, conformément à l'article 935 du Code municipal, demande des

soumissions par appel d'offre public dans un système électronique et dans le journal Beauce-Média, pour le déneigement des chemins d'hiver sur l'ensemble du territoire de Saint-Isidore et par secteurs, pour les saisons 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et pour les saisons 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, incluant notamment la fourniture, le transport et l'épandage de fondants et d'abrasifs.

QUE la publication de l'appel d'offre soit faite pour mercredi le 17 février 2010 et que l'ouverture des soumissions soit prévue pour mercredi le 17 mars 2010 à 14 h 00.

Adoptée

## **12. SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX**

2010-02-49

### **12.1. Conditions salariales 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la rémunération de tous les salariés de la municipalité de Saint-Isidore, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit autorisée par le conseil comme suit :

SALARIÉS	HEURES/ SEMAINE	INDEXATION/ AUGMENTATION	REMARQUES
<b>Salariés réguliers</b>			
ALLEN, Richard	40 hres / 32 hres	3 %	+ 0,93 \$ / hre 4 % vacances 2009 74,5 heures cumulées payables en 2010
BROCHU, Angèle	35 hres / 40 hres	3 %	+ 0,71 \$ / hre 2 % vacances 2009 500 \$ compte dépenses selon entente
CHABOT, Louise	35 hres	3 %	+ 2,53 \$ / hre
GAGNÉ, Nicolas À compter du 01-05-2010	S/O	S/O	1 200 \$ 600 \$ compte dépenses selon entente
JOBIN, Pierre Jusqu'au 30-04-2010	S/O	S/O	1 200 \$ 600 \$ compte dépenses selon entente
PARADIS, Éric	S/O	3 %	+ 185 \$ 4 % vacances 2009 congés fériés 2009 1 200 \$ compte dépenses selon entente
ROYER, Rolland	40 hres / saisonnier	3 %	+ 2,53 \$ / hre congés fériés 2009
TRACHY, Louise	37,5 hres / 32 hres	3 %	2 % vacances 2009 6 000 \$ compensation heures cumulées payables 50/50 en 2010 et 2011 1 250 \$ compte dépenses selon entente
<b>Autres salariés</b>			
Élus municipaux	S/O	3 %	----
Superviseur station épuration	S/O	3%	----
Officiers SSI	S/O	S/O	240 \$ compte dépenses selon entente
Pompiers volontaires (sans exception)	S/O	S/O	21,16 \$ / hre intervention 11,26 \$ / hre pratique, entretien mensuel, prévention, formation, colloque, congrès, témoignage en cour
Autres employés	S/O	3 %	----

QUE les employés engagés habituellement au taux du salaire minimum, par exemple les étudiants, demeurent à ce taux, sauf si une entente est établie.

QUE le conseil maintienne le nombre d'heures effectuées par les pompiers lors de la pratique et de la maintenance mensuelles, soit respectivement 3,5 heures et 4 heures, et le nombre minimal par appel lors d'intervention, soit 2 heures.

QUE le directeur du service en sécurité incendie ait à sa disposition 6 heures de pratique additionnelles qu'il peut utiliser, si nécessaire, au moment jugé opportun.

Adoptée

**2010-02-50**      **12.2. Conditions de travail**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté une politique de travail visant à assurer aux employés un meilleur rendement dans les tâches qu'ils ont à effectuer et établir des conditions efficaces, tant pour l'employé que pour l'employeur ;

ATTENDU QUE ladite politique s'applique à tous les employés réguliers à temps plein et à temps partiel ;

ATTENDU QUE les salariés réguliers ont reçu favorablement la politique de travail ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte la politique relative aux conditions de travail établie pour les employés réguliers à temps plein et à temps partiel prenant effet immédiatement.

Adoptée

Monsieur le maire remercie madame Guylaine Blais pour le travail accompli dans le présent dossier.

**13. INSPECTION MUNICIPALE**

**13.1. Travaux à autoriser**

Aucun sujet.

**13.2. Inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics**

Le conseil prend acte du dépôt de l'inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics.

**13.3. Etat concernant les chemins, ponts et cours d'eau**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état concernant les chemins, ponts et cours d'eau sous la surveillance du directeur des travaux publics.

**14. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

**14.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de janvier 2010.

## **14.2. Dossiers des nuisances**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2010.

## **15. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **15.1. Demandes du directeur**

Aucun sujet.

### **15.2. Point d'eau Couture**

#### **15.2.1. Mandat d'ingénierie - reconstruction du barrage**

Sujet reporté.

## **16. ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

### **16.1. Secteur routes Coulombe/Kennedy**

2010-02-51

#### **16.1.1. Honoraires d'ingénierie additionnels**

ATTENDU QUE par les résolutions 2008-10-286, 2008-12-344 et 2009-07-207, la municipalité de Saint-Isidore a mandaté Génivar afin d'effectuer les démarches nécessaires relatives à l'inscription du projet de collecte et traitement des eaux usées pour le secteur routes Coulombe/Kennedy, dans le programme PIQM du ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE Génivar a fait parvenir à la municipalité une nouvelle offre de services professionnels additionnelle afin de :

- poursuivre les démarches dans le présent dossier ;
- déposer une nouvelle demande d'aide financière pour une piste cyclable sur la route Coulombe ;
- démarrer la demande à la CPTAQ pour le dézouage du site de traitement (étang additionnel) si requis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un budget supplémentaire à un taux horaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de seize mille neuf cent trente-et-un dollars et vingt-cinq cents (16 931,25 \$), taxes incluses, relatif aux services de Génivar dans les activités à venir pour l'obtention de subventions dans le projet de collecte et de traitement des eaux usées, secteur routes Coulombe/Kennedy, l'ajout d'une piste cyclable ainsi que le dézouage du site de traitement pour un étang additionnel.

Adoptée

## **17. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

### **17.1. Demande de dérogation mineure**

#### **17.1.1. Forge Design inc.**

Sujet reporté.

### **17.2. Modification au règlement de zonage - abri d'hiver**

Le conseil prend acte des recommandations émises par l'inspecteur en bâtiments et une modification au règlement de zonage est à venir.

## **18. MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS**

### **18.1. Programme de travaux - taxe sur l'essence 2010-2013 (TECO)**

Sujet reporté.

### **18.2. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale/scolaire**

Sujet reporté.

2010-02-52

### **18.3. Amélioration de la route du Vieux-Moulin**

ATTENDU QUE le ministère des Transports envisage, au cours des cinq (5) prochaines années des rénovations majeures sur la route du Vieux-Moulin reliant le noyau urbain à l'autoroute 73 ;

ATTENDU QUE lesdites rénovations ne régulariseront pas la problématique de circulation dans le secteur urbain, accentuée par les nombreux usagers utilisant la route du Vieux-Moulin, notamment les véhicules lourds ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié d'effectuer une étude relative à l'amélioration de la route du Vieux-Moulin et ce, afin de résoudre les problèmes reliés à l'accroissement de la circulation dans le périmètre urbain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Génivar pour la réalisation d'une étude de tracés de route s'étendant de la rue des Sapins jusqu'à la rue Sainte-Geneviève, au montant forfaitaire de huit mille cent quatre-vingt-trois dollars et quarante-trois cents (8 183,43 \$), incluant les taxes.

Adoptée

## **19. ÉQUIPEMENTS POUR LE DÉNEIGEMENT**

2010-02-53

### **19.1. Offre de services**

ATTENDU QUE la municipalité est à la recherche de propriétaires d'équipements appropriés, intéressés à effectuer le déneigement des routes sur le territoire de Saint-Isidore, à court préavis, sur demande spéciale de la municipalité et/ou de l'entrepreneur responsable du déneigement ;

ATTENDU QUE suite à la distribution d'un circulaire à cet effet, quatre (4) propositions ont été reçues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte les propositions suivantes relativement au déneigement des routes sur le territoire de Saint-Isidore, lors de situation exceptionnelle ou lorsque les clauses du devis ne seront pas respectées, au taux horaire tel que stipulé ci-dessous,

taxes applicables s'il y a lieu :

- Ferme Deaunier senc. : 1 tracteur incluant souffleur 90,00 \$/hre
- Ferme Gerca inc. : 1 tracteur incluant gratte et souffleur 150,00 \$/hre
- Ferme Vertex inc. : 1 tracteur avec souffleur 150,00 \$/hre
- Steegrain inc. : 3 tracteurs incluant gratte et souffleur 90,00 \$/hre/  
tracteur

Adoptée

## **20. IMMEUBLES MUNICIPAUX**

**2010-02-54**

### **20.1. Aménagement d'édifices**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les démarches requises pour la préparation de projets subventionnés dans certains dossiers, notamment l'aménagement du garage municipal et de la salle amicale.

Adoptée

**2010-02-55**

### **20.2. Cession d'une partie de terrain**

ATTENDU QUE le Centre municipal St-Isidore inc., en collaboration avec la municipalité de Saint-Isidore, a comme projet un agrandissement à l'arrière de l'aréna, lot 3 029 500, propriété de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'agrandissement serait situé sur le lot 3 029 499, également propriété de la municipalité ;

ATTENDU QUE selon les normes, une propriété peut inclure plusieurs lots, cependant un bâtiment et son agrandissement doivent être inscrits au rôle à un seul numéro de matricule ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil retienne les services d'un arpenteur et d'un notaire à désigner afin de préparer respectivement un plan de cadastre ainsi qu'un acte de cession, relativement à un agrandissement situé sur le lot 3 029 499 et annexé à l'arrière de l'aréna, lot 3 029 500, propriétés de la municipalité de Saint-Isidore et ce, selon la superficie à être déterminée avec les plans de l'architecte et de l'arpenteur.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document s'y rattachant.

Adoptée

## **21. TERRAINS RÉSIDENTIELS**

**2010-02-56**

### **21.1. Mandat en évaluation**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,



APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil retienne les services d'un évaluateur à désigner afin d'obtenir une proposition pour effectuer une analyse relative à certaines valeurs de propriétés situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

## **22. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

### **22.1. Acquisition de terrain**

2010-02-57

#### **22.1.1. Comité de développement industriel de St-Isidore**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc., représenté par monsieur Réal Lecours, président, a manifesté l'intention d'acquérir un terrain dans le parc industriel, propriété de la municipalité de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé concerne le lot 3 173 644 au cadastre du Québec, ayant une superficie de cinquante-cinq mille pieds carrés et vingt-neuf centièmes (55 000,29 p<sup>2</sup>) ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités suivantes s'appliquent à ladite acquisition :

- le prix de vente est fixé à cinquante-trois cents (0,53 \$) du pied carré, payable sur billet et en versement annuel réparti sur cinq (5) ans ;
- l'acte de vente notarié ainsi que les frais et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de vendre un terrain au Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord Inc., lot 3 173 644 situé dans le parc industriel, au coût de vingt-neuf mille cent cinquante dollars et quinze cents (29 150,15 \$), taxes et ajustements s'il y a lieu.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

## **23. DIVERS**

### **23.1. Séance publique d'information et de consultation**

Les dates retenues pour une séance publique d'information et de consultation sont les 27 et/ou 28 mars 2010. La population sera informée, par le biais du journal Entre-Nous, des grandes lignes de ladite séance et un circulaire plus explicite suivra par la poste. La municipalité de Saint-Isidore s'adjoindra les ressources nécessaires à la tenue de cette activité.

Les citoyens présents questionnent sur divers points à l'ordre du jour et monsieur le maire répond à leurs interrogations.

**24. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-02-58

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 10.

Adopté ce \_\_\_\_\_ 2010.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*